



## ┌ CFVU DU 21.01.2022 ┐

PARTIE – ADOPTIONS

### **03/ REGLEMENT DES ETUDES DE LA LP CGMC (UFR TT)**

03.01 – Règlement des études de la LP CGMC (UFR TT)

Direction de la formation

Service des études

Campus Berges du Rhône

18 quai Claude Bernard – F69365 Lyon cedex 07

Téléphone : +33 (0)4 78 69 73 35 – Télécopie : + 33 (0)4 78 69 70 18

<http://www.univ-lyon2.fr>



**Université Lumière Lyon 2**

**UFR Temps et Territoires**

**Licence professionnelle Mention Guide-conférencier  
Parcours Guide-conférencier – Médiateur culturel**

**Règlement des Etudes**

Approuvé par le Conseil d'UFR du : ../../ 2021

Présenté à la CFVU du : ../../ 2021

## 1. Conditions d'accès

La Licence Professionnelle GCMC est accessible, via dossier :

- Aux titulaires d'une 2e année de Licence : Géographie, Histoire, Histoire de l'Art, Urbanisme et aménagement du territoire, commerce et langues, etc. ;
- Aux titulaires des BTS « animation et gestion touristique », « ventes et productions touristiques » (jusqu'en 2012), BTS « Tourisme » (depuis 2012) ;
- Aux titulaires d'un DUT « « Information-Communication », « Techniques de commercialisation », « Métiers du Multimédia et de l'Internet » ;
- Aux titulaires d'un master médiation et patrimoine.
- Aux salarié.es du monde professionnel du tourisme.

Le recrutement est organisé en deux temps : examen du dossier et entretien en anglais et test de culture générale avec la commission de recrutement du diplôme.

La licence professionnelle est ouverte aux étudiant.es en formation initiale et aux stagiaires de la formation continue.

## 2. Organisation générale du parcours de Licence professionnelle

Les cours ont lieu sur le site de l'Université Lumière Lyon 2 (Campus Porte des Alpes) et sur les sites culturels accompagnés d'un membre de l'équipe pédagogique.

La Licence Professionnelle est organisée sur une année universitaire.

Les études conduisant à un diplôme de Licence sont coordonnées en unités d'enseignements (UE) capitalisables qui constituent un regroupement cohérent d'enseignements ou d'activités. Des crédits européens sont affectés aux différentes unités d'enseignement.

Les enseignements se déroulent selon le calendrier de la formation communiqué en début d'année par le secrétariat.

Unité d'enseignement	Éléments d'enseignement	Volume horaire	Coefficient de chaque élément pédagogique	ECTS
<b>U.E A5 Cadres méthodologiques et techniques</b>	Méthodologie de guidage	18h	<b>1</b>	<b>10</b>
	Techniques de guidage	63,5h	<b>1</b>	
	Conduite de la prestation de guidage	17,5h	<b>1</b>	
<b>U.E. B5 Arts, sciences, patrimoine</b>	Patrimoines et politiques publiques	17,5h	<b>1</b>	<b>10</b>
	Histoire des civilisations, sciences et techniques	17,5h	<b>1</b>	
	Histoire des arts	63h	<b>1</b>	
<b>U.E. C5 Médiation et interprétation</b>	Lecture de paysages et sites	17,5h	<b>1</b>	<b>10</b>
	Lecture de patrimoines urbains	17,5h	<b>1</b>	
	Lecture d'œuvres et objets culturels	17,5h	<b>1</b>	
<b>U.E. A6 Langue et langages</b>	Anglais de spécialité professionnelle	50h	<b>1</b>	<b>5</b>
<b>U.E. B6 Gestion de l'activité professionnelle</b>	Approche pédagogique et culturelle des publics et clientèles	17,5h	<b>1</b>	<b>5</b>
	Diversité de l'offre culturelle et touristique	17,5h	<b>1</b>	
	Projet professionnel	10h	<b>NN</b>	
<b>U.E. C6 Projet tutoré, par projet</b>	Soutenance de projet tutoré	50h	<b>1</b>	<b>10</b>

<b>U.E. D6 Stage</b>	Soutenance de rapport de stage et suivi de stage	15h	<b>1</b>	<b>10</b>
----------------------	--	-----	----------	-----------

### **3. Assiduité**

Tous les cours ou conférences de professionnels sont des travaux dirigés (TD), la présence des étudiant.es est obligatoire et systématiquement contrôlée.

Toute absence doit être justifiée auprès des responsables pédagogiques de l'Université Lumière Lyon 2. A la troisième absence injustifiée, l'étudiant.e est enregistré.e comme « Défaillant », ce qui empêche l'attribution d'une note à l'unité d'enseignement concernée et empêche tout calcul de moyenne à l'Unité d'Enseignement, au Semestre et à l'année.

### **4. Evaluation de la formation**

#### **4.1 Modalités de contrôle des connaissances**

Certains éléments pédagogiques peuvent être évalués par des intervenant.es professionnel.les. D'autres sont évalués par des universitaires.

#### **Une seule session d'examen :**

Les unités d'enseignement font l'objet de contrôles continus (sauf « Projet professionnel »).

Les notes de contrôle continu s'appuient sur les travaux oraux et écrits de l'étudiant.e et tiennent compte de sa participation et de son assiduité.

Une unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisable sous forme de crédits européens dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne de 10 sur 20.

En cas d'absence de note à un élément pédagogique (absence à l'examen ou travail non rendu) il ne peut y avoir validation de l'élément pédagogique concerné, et aucun calcul ne sera réalisé ni à l'UE concernée, ni au semestre, ni à l'année.

Néanmoins, le jury aura la possibilité de permettre le calcul de la compensation à l'unité d'enseignement en mettant 0 à l'élément pédagogique concerné, après avis des responsables pédagogiques si l'absence de note peut être justifiée.

#### **4.2 Absences Justifiées ou injustifiées**

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, trois cas de figure se présentent :

- l'absence est justifiée et une épreuve postérieure de même nature est prévue : la note manquante est remplacée par celle obtenue à cette seconde épreuve
- l'absence est justifiée et aucune épreuve de même nature n'est prévue : un rattrapage est alors organisé, en accord avec le responsable de la formation, par l'enseignant concerné selon des modalités qui ne sont pas obligatoirement celles initialement prévues
- l'absence n'est pas justifiée : elle est sanctionnée par une « Absence Injustifiée ».

#### ***Cas d'un dossier ou rapport non rendu***

Un contrôle continu peut faire l'objet d'un rendu de dossier ou d'un rapport à réaliser seul.e ou en groupe. Un dossier non rendu entraîne l'enregistrement d'une « Absence Injustifiée » à l'Elément pédagogique concerné, ce qui empêche l'attribution d'une note à l'unité d'enseignement concernée, au semestre et à l'année.

#### **4.3 Évaluation des compétences professionnelles et de l'insertion dans une institution culturelle**

## **(stage)**

Le projet tutoré ayant pour but de familiariser les étudiants avec leurs pratiques professionnelles, il est attendu une note minimale de 10 pour la validation du semestre et de l'année universitaire.

L'évaluation de la formation dans une institution culturelle est réalisée à partir de la convention de stage et des missions données au stagiaire. Cette convention et sa fiche précisent, outre les missions à atteindre par l'apprenti.e, les moyens mis à sa disposition et les critères d'évaluation.

La fiche de stage comporte les missions effectuées par l'étudiant et est actualisé au début, en cours et à la fin du stage.

Enfin, la note de soutenance du mémoire de stage doit être a minima de 10/20 pour la validation du semestre et de l'année universitaire.

## **5. Validation du diplôme**

L'année d'enseignement est validée si l'étudiant.e obtient 60 crédits européens.

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 décembre 2019, la licence professionnelle est décernée aux étudiant.es qui obtiennent 60 crédits.

Les unités d'enseignement (UE) dans lesquelles la moyenne est supérieure à 10 sur 20 sont individuellement validées et capitalisées. Elles donnent droit à des ECTS, même lorsque la licence professionnelle n'est pas validée.

Sont éliminatoires une note en inférieure à la moyenne en anglais, en méthodologie de guidage et au mémoire de stage. Dans un ou plusieurs de ces cas, l'étudiant.e doit se réinscrire administrativement et repasser ces enseignements pour valider sa licence tout en conservant les unités d'enseignement déjà validées et capitalisées.

Une Unité d'enseignement (UE) est définitivement validée :

- Par capitalisation, lorsque chacun des éléments pédagogiques (EP) la constituant a été validé ;
- Par compensation entre EP, sans note éliminatoire, lorsque la moyenne générale est supérieure ou égale à 10/20.

Un semestre est définitivement validé selon les mêmes modalités. Il n'y a pas de compensation entre les deux semestres.

La méthodologie de guidage, l'anglais et la soutenance du mémoire sont à valider sans compensation.

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été validée, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne des notes est supérieure à 10 sur 20 sont individuellement validées et capitalisées.

## **7. Délivrance du diplôme**

### **7.1 Jury**

La licence professionnelle est délivrée par l'Université sur proposition d'un jury souverain.

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 6 décembre 2019 :

Le jury est composé de :

- un président de jury (enseignant-chercheur) ou son suppléant
- au moins un enseignant-chercheur, enseignant ou chercheur participant à la formation
- au moins deux des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle

La composition du jury est arrêtée par le/la Président.e de l'Université.

## **7.2 Mention de Licence**

Les résultats globaux des semestres 1 et 2 de la LP GCMC donnent lieu à une mention en fonction de la moyenne des notes obtenues à ces semestres. Les mentions sont déterminées comme suit :

- à partir de 12 : mention Assez Bien
- à partir de 14 : mention Bien
- à partir de 16 : mention Très Bien

## **7.3 Redoublement**

Le redoublement est soumis à l'avis du jury et n'est pas automatique.

## **8. Fraude aux examens**

Toute fraude commise lors d'un examen peut entraîner pour le coupable la nullité de l'examen. La fraude peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'interdiction définitive de prendre toute inscription et de subir tout examen conduisant à un diplôme ou titre délivré par un enseignement public d'enseignement supérieur.

Pour des compléments d'informations, le [Règlement Intérieur de l'Université Lumière Lyon 2](#) et la Charte des examens, annexe du [règlement général de scolarité](#) sont disponibles sur le [web Lyon 2](#).